

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Au cours de la séance du conseil de communauté du 3 juin 1991, a été décidée la création de la ZAC "des Tanneurs" à Lyon 9°. La réalisation de cette opération a été confiée par voie de concession à la SERL. Il s'agissait principalement d'accompagner la requalification de l'îlot des Tanneurs après la réalisation de la future station du métro Vaise-Valmy.

Un programme de construction mixte de 7 500 mètres carrés de surface hors oeuvre nette maximum était envisagé sur le périmètre délimité par la place Valmy, les rues des Tanneurs, Sergent Michel Berthet et du Bourbonnais.

Par ailleurs, la ZAC devait permettre la réalisation des équipements publics suivants :

- la réalisation de la station de métro Vaise-Valmy,
- la réalisation d'un local associatif en rez-de-chaussée d'immeuble dans l'un des futurs programmes de constructions,
- l'élargissement et le retraitement de la rue des Tanneurs,
- l'aménagement d'un espace public d'accompagnement en liaison avec les accès de la station de métro,
- la reprise d'une partie de la rue du Bourbonnais.

Parallèlement au déroulement opérationnel de la ZAC "des Tanneurs", la ville de Lyon et la Communauté urbaine ont arrêté, au cours de l'année 1994, le programme d'aménagement des espaces publics de la place Valmy et des abords immédiats.

Les études menées à cet effet ont fait apparaître l'intérêt du maintien de la perspective visuelle, mise en évidence lors de la démolition de l'îlot des Tanneurs, entre la place Valmy et la mairie du 9° arrondissement.

Aussi a-t-il été décidé, lors de la séance du conseil de communauté du 22 mai 1995, de ne plus réaliser le programme de construction initialement prévu sur l'îlot des Tanneurs et de lui substituer un aménagement d'espace public.

Aux termes du traité de cession qui vous est soumis, la SERL remettrait gratuitement à la Communauté urbaine les terrains, couvrant une superficie totale de 3 443 mètres carrés, qu'elle avait acquis dans le cadre de la ZAC susvisée ;

**B - Propose** d'approuver ce dossier d'acquisition et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 3 juin 1991 et 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier d'acquisition sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,